

**COMPTE RENDU - COMITE SYNDICAL
JEUDI 12 DECEMBRE 2019 – 18H30
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHANTONNAY**

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) prend acte et entérine les orientations budgétaires telles que présentées par le Président.

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) approuve :

- les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2020,
- le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2020,
- la communication envisagée auprès des professionnels concernant la gestion des biodéchets,
- le projet de convention concernant la gestion de la collecte des déchets des manifestations et autoriser Monsieur le Président à la signer,
- la mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS INERTES D'AMIANTE LIEE

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) approuve le règlement du service de collecte des déchets inertes d'amiante liée.

DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) approuve ces durées d'amortissements.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) :

- Article 1 : autorise le Président à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- Article 2 : fixe le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties incapacité de travail, invalidité, perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 %, décès.

Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- Article 3 : donne tout pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (20 Oui, 2 Non, 0 Abstention) approuve l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur du SCOM.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) prend acte des décisions prises par le Président.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO TLC, ECO-ORGANISME DES TEXTILES-LINGES-CHAUSSURES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) approuve la convention avec Eco TLC et autorise Monsieur le Président à la signer.

La séance est close à 19H56.

Vu le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DELAYE